

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :

SIAEP KARST DE LA
CHARENTE

Exploitant :

SAUR

Origine de l'eau :

1 forage : forage de Vouthon
Captage autorisé

Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par la
station de Vouthon

Communes de l'unité de distribution : 3535 habitants

CHARRAS
FEUILLADE
GRASSAC
MAINZAC
MARTHON
RANCOGNE
ST GERMAIN DE MONTBRON
ST SORNIN (écarts ouest : la
Lime, Rochebertier, le Maine)
SOUFFRIGNAC
VILHONNEUR
VOUTHON

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE SIAEP KARST DE LA CHARENTE

UNITÉ DE DISTRIBUTION : VOUTHON

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 18,7 °F
Eau moyennement dure

FLUOR

Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,11 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 12,9 mg/l et Teneur maximale = 25 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total
Conforme

ALUMINIUM

Référence de qualité : ≤ 200 µg/l
Non conforme
3 dépassements observés sur 17 analyses effectuées en 2018
Teneur moyenne = 124 µg/l et teneur maximale = 328 µg/l

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires.

Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019